



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 11 février 2021, s'est réuni le 18 février 2021 à 18h00, Espace Benoîte Groult à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	52
Présents :	43
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Jacques JULOUX

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE :	-
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARÇ'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Jacques LE DOZE
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Michel FORGET, Pascale DOUINEAU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Pascal BOZEC (BAYE), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Christelle FENEON (MOELAN), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Aude MARSILLE (RIEC), Gilles GENTIL (RIEC), Florence PENCHE (RIEC), Jean-François LE MAT (SCAER)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Christelle FENEON (MOELAN) a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)
 Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Gilles GENTIL (RIEC) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)

DCC2021-025

VIE COURANTE
14- PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Grille de rémunération des guides-conférenciers vacataires

Labellisé pays d'art et d'histoire en novembre 2019, Quimperlé Communauté s'est engagée par convention avec le ministère de la culture à mettre en place des actions de médiations pour tous publics. Pour cela, celles-ci doivent être réalisées par des guides conférenciers agréés, titulaires de la carte professionnelle.

Par une décision communautaire en date du 17 décembre 2020, il a été convenu de faire appel à des guides-conférenciers vacataires en complément des opérations menées par les agents de Quimperlé Communauté.

Les guides conférenciers sous le statut de vacataires seront rémunérés à la tâche en tant qu'intervenants extérieurs en fonction des missions demandées selon les modalités suivantes :

Le guide conférencier vacataire sera rémunéré pour la préparation des visites guidées (recherches documentaires, écritures des synopsis de visites, repérages terrain...) ainsi que les heures de réunions de travail et de formations, sur la base du taux horaire de l'indice majoré 390. Cette rémunération est forfaitisée selon le barème suivant :

Elaboration des visites : 35h00

Préparation d'une visite à partir d'une visite déjà écrite : 7h00

Préparation d'une visite en langue étrangère et langue bretonne depuis une visite déjà écrite : 14h00

Le guide conférencier vacataire sera rémunéré pour une visite guidée « classique » sur la base de 2h30 selon un taux égal à 1,5/1000 du traitement annuel de l'indice majoré 520. Ce temps comprend l'intervention du guide face au public ainsi que le temps de préparation des visites ou ateliers. Cette modalité correspond au Taux 'A' de la grille de vacation ci-après. Celui-ci se décline en plusieurs catégories de vacations pour les opérations de médiations précisées dans le tableau ci-après :

Catégorie vacation

Taux'ObjetPrécisions ou exemplesModalité de calcul

AVisite guidée « classique »Visite d'une ville ou d'un monument

Visite des expositions temporaires

En français.

Pour tous les publics (dont scolaires)Taux 'A'

Vacation de 2h30 (dont 1h30 environ face au public)

BIntervention à la demi-journéeCorrespond à 2 vacations2 x taux 'A'

CAtelier pour enfants

Visite à destination d'un public spécifique
 Visite complétée par une application sous forme d'atelier ou nécessitant une compétence particulière
 Taux 'A' + 20 %
 Pour une vacation de 3h30 (dont 2h30 environ face au public)
 D
 Visite guidée « classique » Flash de 45 min
 Visite d'une ville ou d'un monument
 Visite des expositions temporaires
 En français. Durée 45 min
 Pour tous les publics (dont scolaires)
 Taux 'A' x 0,5

E
 Visite annulée
 Le guide est indemnisé lorsqu'il n'a pas été prévenu dans un délai de 48h avant l'heure prévue de la visite annulée
 Taux correspondant à la vacation annulée
 F
 Heures de réunions, formation, inventaire et recherches documentaires...
 Taux applicable notamment pour les préparations de visites
 Taux horaire
 M1
 Majoration pour visite en langue étrangère et en langue bretonne
 Peut s'ajouter à A, B, C,
 M2
 Majoration 25%
 M2
 Majoration pour visite de nuit ou de dimanche ou de jour férié
 Peut s'ajouter à A, B, C, M1
 Dimanche et jour férié
 Nuit = à partir de 20h
 Pas de cumul possible nuit/dimanche/férié
 Majoration 25 %

Selon l'avis favorable de la commission Culture, Pays d'Art et d'histoire et langue bretonne en date du 14 janvier 2021, et après avoir pris connaissance de la proposition sur les modalités de recrutement de guides vacataires,

L'assemblée délibérante est invitée à

- APPROUVER la grille de rémunération des guides-conférenciers et des modalités afférentes
- AUTORISER le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente approbation

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la grille de rémunération des guides-conférenciers et des modalités afférentes
- AUTORISE le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente approbation

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

